Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	SAF Huez, M. Gilles SARRET	04.76.80.65.49 / 06.08.30.38.90
Aéronef (type couleur immatriculation)	F gsdg B3 /blanc/rouge	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	refuge veneon	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
29.05.2019	berarde	la lavey	4		1	approvisionnement pour ouverture.
29.05.2019	berarde	sorreiller	5		1	approvisionnement pour ouverture.
29.05.2019	berarde	promontoire	4		1	approvisionnement pour ouverture.
29/05	Venosc	VUZELLE	1			

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Passer le plus loin possible de l'aire de Circaète Jean le Blanc, située en rive droite du vallon, au droit du hameau de l'Alleau (VOIR CARTE JOINTE)

COPIE au Secteur OISANS/VALBONNAIS

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 197 / 2019 Modifiée

Suivi par : C. Bourgeois

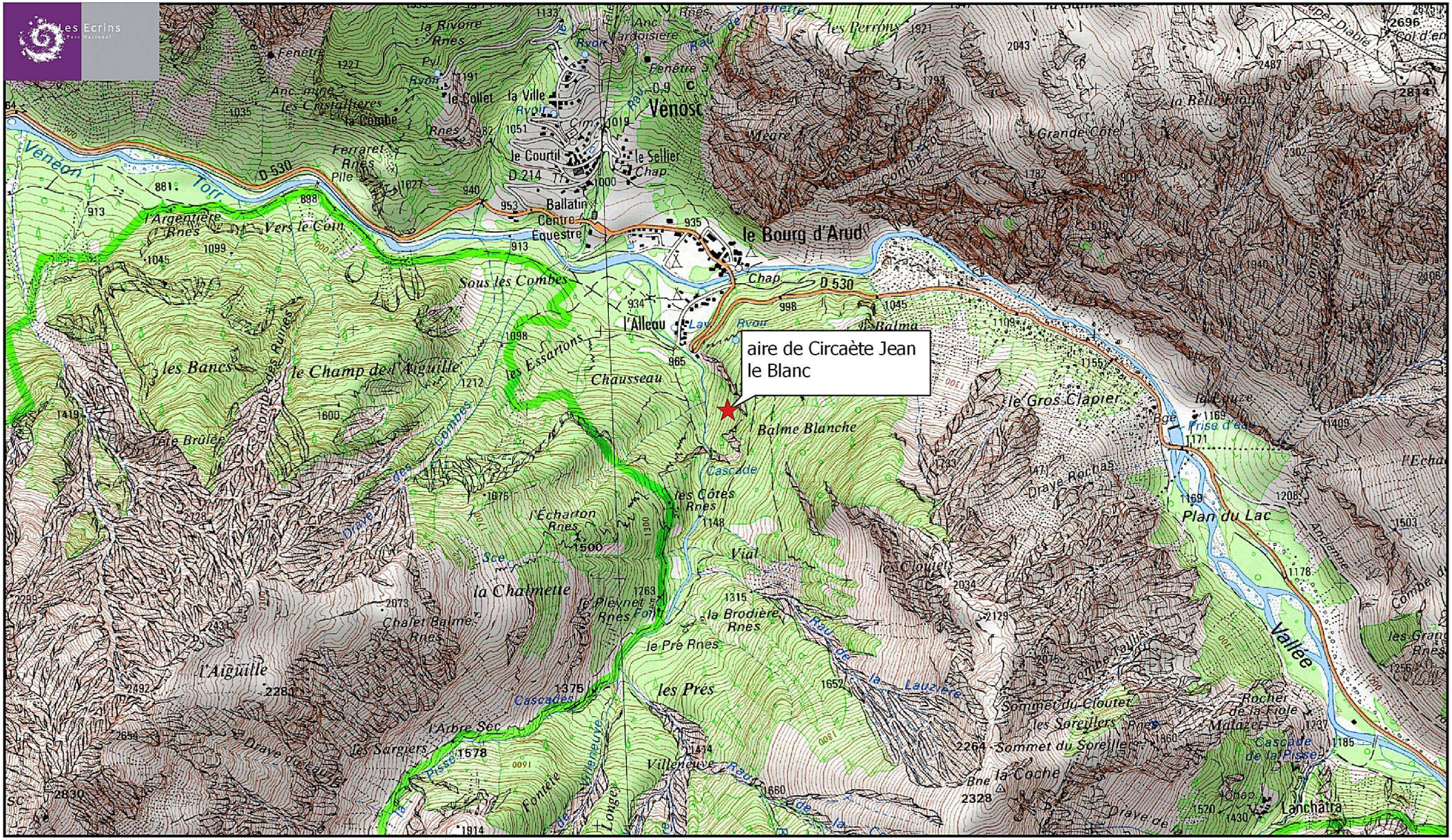
à Gap, le 20/05 / 2019

Le Directeur,

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE

Position de l'aire de Circaète Jean le Blanc pour l'année 2019



Parc National des Ecrins, 26 avril 2019

Copyright IGN - Licence BRGM / sphère écologie 2011